



APHPP

**Association pour la Prise
en Compte du Handicap dans les
Politiques Publiques et Privées**

Europe & International -

Rapport et propositions de l'APHPP
pour une Europe accessible aux personnes en situation de handicap

Rapport élaboré par les membres de l'APHPP,

Sous la responsabilité du groupe de travail sur l'Europe et l'international de l'APHPP :

Matthieu Annereau (Président APHPP), Véronique Racineux, Zara Sumodhee.

contact.aphpp@gmail.com

Avril 2021

APHPP - LE CADRE REGLEMENTAIRE

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006 au siège de l'ONU. Elle a été ouverte à la signature le 30 mars 2007. La France a ratifié cette convention et celle-ci est entrée en application à partir de 2010. L'Union européenne a signé et a ratifié dans son ensemble cette convention à cette même date.

Cette convention vise à promouvoir, intégrer et protéger les personnes en situation de handicap. Cette convention est un outil juridique international entrant dans le champ de protection des droits de l'homme, droits universels. La convention, comme toute convention relative à la protection des droits de l'homme, fait mention de grands principes universels tels que la dignité, la non-discrimination, l'égalité et la prohibition de traitements dégradants et inhumains.

L'adoption de cette convention par la France s'est traduite par la promulgation d'une loi. Néanmoins, il convient de rappeler que la loi de 2005 sur le handicap amorçait déjà une étape essentielle dans l'intégration, la promotion et la protection des personnes en situation de handicap. Toutefois, la loi de 2005 avait une approche plutôt médicale du handicap alors que la convention a une dimension plus sociale du handicap.

En effet, la Loi de Février 2005, ne fait pas référence aux droits fondamentaux : droits à la vie, la liberté et à la sécurité des personnes, ni à la reconnaissance de la personne juridique dans ses conditions d'égalité et au droit de jouir de la capacité juridique sur la base de l'égalité avec les autres. La définition du handicap figurant à l'article 2 est axée sur la déficience, et non sur l'interaction de la personne avec son environnement, et donc sur les obstacles existants. La loi ne prévoit pas de services de communication en ligne, elle n'aborde pas les services privés, ni l'emploi. En fait, la Loi de 2005 ne prend pas en compte le changement de modèle introduit par la convention. La plupart se réfèrent à la loi de 2005, et ont une mauvaise connaissance de la convention.

D'autre part, la feuille de route nationale adoptée le 20/09/17, est une avancée, mais la convention n'a pas servi de cadre. Nous n'observons pas de politique nationale de grande envergure sur la handicap (objectifs, étapes, délais, avec des plans efficaces au niveau départemental et territorial)

La France va être auditionnée à Genève les 16 et 17 mars prochain en vue d'attester de ses efforts pour que sa législation nationale soit conforme aux objectifs de la convention.

S'il est vrai que de nombreux progrès ont été faits concernant les droits des personnes handicapées, plusieurs obstacles nuisent toujours à l'intégration, la protection et à la promotion de ces dernières au sein de la société.

L'APHPP propose donc de contribuer à l'application conforme de la convention relative aux droits des personnes handicapées en France. L'objectif est la pleine jouissance des droits humains fondamentaux par les personnes handicapées et leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Cette convention permet de considérer les personnes handicapées comme des citoyens et non plus comme des personnes malades.

Les politiques publiques, y compris celles portant sur le handicap, doivent aborder le handicap selon une approche fondée sur les droits de l'homme, et qui vise à supprimer les obstacles qui entravent la participation pleine et effective des personnes handicapées sur la base de l'égalité pour tous.

Cette approche devra faire l'objet d'une vaste campagne d'information et sensibilisation au paragraphe 1 de l'article 4 et 8 de la convention, promotion sur une approche basée sur les droits de l'homme.

En raison du fait que l'Union européenne ait signé et ratifié dans son ensemble la convention internationale portant sur les droits des personnes handicapées, en raison de l'imbrication des politiques européennes et nationales et en raison de l'universalité des droits de l'homme auxquelles se rapportent cette convention, nous souhaitons que l'Union européenne contribue à rendre la société dans laquelle nous vivons accessibles aux personnes en situation de handicap. La France est un État membre qui a à cœur de respecter les droits fondamentaux. De ce fait, la prise en charge et l'intégration des personnes handicapées en France ne sont pas les pires au sein de l'Union européenne. Toutefois, des améliorations sont à apporter aux conditions de vie des personnes handicapées et nous pensons que cela ne sera rendu possible qu'en travaillant main dans la main avec l'Union européenne et a fortiori avec l'ensemble des États membres.

Vous trouverez donc dans les pages suivantes des propositions visant à une meilleure application de la convention sur le fondement de revendications faites par des personnes concernées par le handicap et s'étant engagées au sein de notre association pour faire avancer les choses.

La France a toujours été un pays bienveillant, solidaire et respectueux des droits de l'homme. Son engagement international a toujours été important. Aussi, nous sommes convaincus que les propositions suivantes attireront l'attention de nos décideurs politiques qui sauront y faire droit.

Table des matières

Accessibilité.....	6
Santé.....	8
Transport.....	13
Éducation.....	17
Insertion professionnelle et formation professionnelle.....	22
Vie personnelle et familiale.....	27
Culture et accès aux loisirs.....	31
Sensibilisation au handicap et autres.....	34
Conclusion.....	34

Accessibilité

Notre postulat : faire en sorte que les politiques publiques, y compris celles portant sur le handicap, doivent aborder le handicap selon une approche fondée sur les droits de l'homme, et qui vise à supprimer les obstacles qui entravent la participation pleine et effective des personnes handicapées sur la base de l'égalité pour tous.

L'accessibilité reste un domaine transversal essentiel. Notre fil conducteur.

- **Créer une conférence européenne du handicap : Nous souhaitons qu'une CEH Conférence Européenne du Handicap soit organisée au 1^{er} semestre 2022 à l'occasion de la Présidence française de l'Union Européenne.**
 - **Insérer les droits des personnes handicapées dans les textes juridiques se trouvant au sommet de la hiérarchie des normes :** le système juridique fonctionne sur une hiérarchie des normes. La norme juridique inférieure doit respecter la norme juridique supérieure. De ce fait, en insérant les droits des personnes handicapées au sommet de la hiérarchie des normes, l'ensemble des normes du système juridique national et européen devra prendre en compte de manière systématique les droits des personnes handicapées. **Nous souhaitons donc que les droits des personnes handicapées soient intégrés de manière écrite dans le droit primaire de l'Union européenne ainsi que dans la Constitution.** Cela sacralisera les droits des personnes handicapées. Cela pourrait aussi conduire à une harmonisation des constitutions nationales des États membres qui pourraient alors intégrer ces droits pour leurs citoyens en situation de handicap.
 - **Améliorer le nombre d'infrastructures privées et publiques accessibles.** Il existe de fortes disparités entre les régions (Sur un million d'ERP, seuls 300 000 accessibles) (Loi de 2005 imposait 9 ans, puis, une accessibilité totale en 2015, puis report 2024).
 - **Rendre les Services essentiels accessibles : santé, éducation...** Il existe encore beaucoup de difficultés d'accès aux transports publics. Ce fait compromet le droit de la personne handicapée à vivre de façon indépendante et de participer à tous les aspects de la vie. L'APHPP demande des efforts aux villes.
-

-
- **Augmenter le nombre d'interprètes en langue des signes française, et y compris dans les services publics.** Celle-ci est reconnue langue officielle (art 19 et 75 de la loi de 2005), elle figure aussi dans le code de l'éducation (L112-3 et L312_9_1). Or, elle est peu pratiquée ; manque d'interprètes. (120000 sourds et 360000 malentendants => 400 interprètes) =communiquer avec les uns et les autres est une nécessité absolue pour permettre une intégration des personnes handicapées.
 - Rendre accessibles les **Campagnes de sensibilisation sur la prévention cancer, maladies transmissibles, santé publique, et droits liés à la procréation.** Elles ne sont pas accessibles aux sourds, sourd-aveugles, autistes, et personnes ayant un handicap intellectuel.
 - **Rendre les services accessibles de façon obligatoires y compris pour les entreprises privées.** L'art 47 de la Loi de 2005 impose uniquement aux services publics et non aux entreprises privées de rendre les services accessibles ce qui est contraire à l'art 9 de la Convention. A noter : beaucoup de sites de l'état sont encore non accessibles (départements...)
 - **Conseil supérieur de l'audiovisuel : rendre les personnes handicapées visibles à l'écran (0,63% des personnes qui passent à la télévision)**
 - **Faire connaître les techniques de communication améliorées et alternatives :** notamment l'utilisation du braille.
 - **L'ART L62-2 du code électoral, dispose que les bureaux et techniques de vote doivent être accessibles.** Dans la pratique, les mesures prises concernent l'accessibilité physique, rendant les campagnes et les bureaux de vote inaccessibles à la diversité des handicaps.
 - **Conférence Nationale du Handicap : étendre les consultations des associations sur tous le territoire, et décentraliser l'évènement.**
 - **Promouvoir la participation effective des femmes, et des enfants à la prise de décisions.**
-

Santé

La santé reste un domaine primordial dans la protection des personnes handicapées. La France est l'un des pays les plus protecteurs de ce point de vue pour ses nationaux. La solidarité nationale dont la sécurité sociale et la CMU sont la traduction reste un mécanisme fondamental dans la protection de la santé.

Toutefois, nous formulons des propositions en vue d'améliorer le système de soins et la prise en charge des personnes handicapées.

Tout d'abord, au niveau du diagnostic :

- **Lutter contre les errances de diagnostic.** L'annonce d'un handicap n'est jamais facile mais retarder le diagnostic peut avoir des répercussions importantes dans la prise en charge du patient, de la personne handicapée. La médecine de ville est encore trop peu sensibilisée aux handicaps. Cela conduit à des situations dans lesquelles un handicap n'est pas tout de suite détecté et entraîne un retard dans la prise en charge du patient. **Nous souhaiterions donc que la médecine de ville soit davantage sensibilisée à la possibilité d'avoir un handicap afin d'accélérer le processus de diagnostic et d'éviter les errances médicales.**
 - Les errances de diagnostic conduisent souvent les parents à avoir recours à la médecine privée, souvent à des prix onéreux. Il n'est pas toujours indiqué aux parents qu'il est possible d'obtenir en partie un remboursement de ces soins auprès de la MDPH. **Nous souhaiterions donc une meilleure information des prises en charge possibles dans le cas d'un recours à la médecine privée.**
 - Après l'annonce du diagnostic, il est nécessaire de mettre en place une prise en charge afin de compenser au mieux le handicap. Pour cela, il faut s'adresser à la MDPH. L'ouverture des droits à l'accès d'une des prestations proposées par la MDPH reste encore mal connue du grand public. **Nous souhaiterions donc un accès à l'information plus ouvert. Cela peut passer par davantage de communication auprès des professionnels de santé mais également auprès des établissements scolaires qui peuvent aussi détecter la présence d'un handicap. L'objectif est d'orienter plus rapidement la personne handicapée et son entourage vers une prise en charge adéquate.** Cette situation est souvent connue par les parents d'enfants atteints d'un handicap psychologique
-

Le suivi et la prise en charge de la personne handicapée après le diagnostic :

- **Lutter contre les déserts médicaux.** Certaines zones notamment les zones rurales connaissent une diminution des effectifs de professionnels de santé notamment les professionnels de santé exerçant en libéral. Cela nuit donc au suivi et à la prise en charge de la personne handicapée habitant dans ces zones. **Nous souhaiterions donc des mesures plus efficaces permettant de lutter contre les déserts médicaux. Nous pensons donc que l'incitation à l'installation dans ces zones sont primordiales. Toutefois, en l'absence d'efficacité des mesures d'incitation :**
 - **Nous pensons important de mettre en place des cartographies de besoins à pourvoir par zones.** Cela permettrait de disperser le nombre de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire. Nous pourrions alors imaginer qu'un jeune médecin diplômé doive se rendre dans l'une des zones recensées par ces cartographies pendant 2 ou 3 ans. Les infirmières doivent rendre à l'État français des années de service après leur formation. Cela signifie qu'elles doivent exercer dans le public avant de pouvoir s'installer en libéral. Nous proposons ainsi la même chose pour les médecins mais en zones rurales.
 - **En attendant de pouvoir doter tous les territoires nationaux de professionnels de santé (temps de formation), nous pensons également important de développer la télé-médecine sur tous les territoires.**
 - **Lutter contre la diminution de l'offre de soins à domicile.** De plus en plus de professionnels de santé refusent de se déplacer à domicile ce qui pénalise grandement les personnes handicapées. **Nous souhaiterions donc des mesures incitatives à destination des professionnels de santé pour qu'ils puissent poursuivre l'offre de soins à domicile. Toutefois, nous sommes également favorables à l'élaboration d'une grille mentionnant les critères nécessitant une prise en charge à domicile.** Autrement dit, la grille permettra d'identifier un patient qui ne pourra pas se déplacer en raison de son état de santé. La grille permettra alors d'identifier les patients qui doivent impérativement faire l'objet de soins à domicile. Les professionnels de santé devront alors prendre en compte ce qu'indique la grille pour la prestation de soins.
-

-
- Afin que les professionnels de santé comprennent bien les mesures que nous proposons dans ce rapport, **nous souhaiterions rajouter dans le cursus formation des étudiants de Santé une matière « Handicap : prise en charge, besoins et compensation »**. Cela permettrait de mieux faire connaître les besoins, les enjeux et les priorités des personnes en situation de handicap aux professionnels de santé. Ces derniers pourraient ainsi adapter leur offre de soins et la pratique de leurs activités professionnelles en fonction des besoins des patients.
 - **Nous demandons une Revalorisation (salaires et image) des métiers de proximité (soins, éducation...)**
 - **Associer davantage le patient au parcours de soins, par la promotion de l'éducation thérapeutique du patient dans l'ensemble des spécialités médicales.** Malgré l'adoption de la loi du 4 mars 2002, le patient et notamment le patient en situation de handicap reste insuffisamment associé à la démarche de soins et au parcours de soins. Cela se traduit par l'accès à l'information, le dialogue et la prise de décision qui doivent se faire tous les trois avec le médecin. **Nous souhaiterions donc une meilleure sensibilisation des professionnels de santé à l'égard des patients en situation de handicap. Nous pensons qu'un corps médical sensibilisé sera plus à même d'associer le patient en situation de handicap.**

L'accès au traitement de la personne handicapée :

- **La difficulté provient notamment de l'accès aux traitements innovants.** Plusieurs maladies jusqu'ici incurables voient apparaître les premiers traitements donnant un espoir aux patients, aux personnes handicapées. Toutefois, la question de l'accès à ces traitements reste sans réponse.
 - Les essais cliniques réalisés par les laboratoires pharmacologiques utilisent des critères d'inclusion très spécifiques limitant ainsi le nombre de patients participants aux essais. Cela ne pose pas de problème. En revanche, dans le cadre bien spécifique des maladies génétiques, les essais cliniques intègrent souvent des jeunes enfants ou même des nourrissons. Peu d'essais permettent d'inclure des patients adultes. **Nous souhaiterions donc que les patients adultes soient davantage associés aux essais cliniques.**
-

-
- Le mode de fonctionnement actuel des essais cliniques entraîne des situations difficiles pour les patients, pour les personnes handicapées. En effet, si les essais cliniques sont concluants, l'agence européenne du médicament va émettre une autorisation de mise sur le marché pour le médicament testé. Généralement, l'autorisation de mise sur le marché va être établie pour l'ensemble des patients atteints de la pathologie dont il est question. Or, les praticiens et en particulier les praticiens hospitaliers, en l'absence de résultats sur les patients adultes, ont tendance à ne pas attribuer les médicaments aux patients adultes. **Nous souhaiterions donc une meilleure prise en compte de la volonté des patients adultes d'être traités à partir du moment où l'autorisation de mise sur le marché a été donnée pour tous les patients.**
 - Traiter les patients adultes notamment dans le cas de maladies dégénératives ou neurodégénératives signifie, en amont, de faire un travail de collecte de données sur l'évolution de ces maladies à l'âge adulte ce qui n'a jamais été fait. **Nous souhaiterions donc davantage de recherche sur les histoires naturelles des maladies à l'âge adulte.**
 - La réelle difficulté provient finalement du coût exorbitant de ces traitements innovants. La santé doit être accessible à tous. **Il convient donc d'avoir une réflexion sur la possibilité de financer ces traitements pour l'ensemble des patients sans faire de discrimination entre les personnes malades, les personnes handicapées.**
- Le domaine de la recherche fondamentale pour accéder à de nouveaux traitements et soigner les maladies. **Nous souhaiterions donc un plan pluriannuel pour la recherche en matière de santé important.**
 - Certains patients excluent de fait ou de droit de l'accès au traitement veulent néanmoins être traités. **Nous souhaiterions donc davantage de reconnaissance de l'octroi d'un traitement à titre compassionnel.**
 - **Favoriser la création et le financement de starts up dans l'univers de la santé numérique, et l'innovation médicale.**
-

Transport

La mobilité est primordiale pour accéder à l'éducation, à l'emploi, aux loisirs et plus globalement pour avoir une vie sociale et citoyenne épanouie. S'il est vrai que de nombreux efforts ont été accomplis ces dernières années en matière d'accessibilité des transports pour permettre aux personnes handicapées de se déplacer, un certain nombre d'éléments constitue aujourd'hui encore des difficultés et des entraves aux déplacements.

Nous proposons donc :

- **Une meilleure cohésion des décisions prises à différentes échelles (métropole, communauté de communes etc.) en vue d'harmoniser les réseaux publics de transport à la demande.**

Il n'est pas rare en effet que certaines communes à cheval sur plusieurs dispositifs de regroupement administratif soient exclues des zones desservies par les réseaux publics de transport à la demande adaptée aux personnes handicapées. Plusieurs réseaux de transport existent dans les communes voisines mais pour des raisons politiques et administratives certaines communes ne permettent pas de se déplacer librement. Exemple : la ville de Vitrolles (13 127) fait partie, à la fois, de la métropole de Marseille, des communes de l'étang de Berre et du Pays d'Aix. Chacune de ces trois entités propose des réseaux de transports à la demande accessibles aux personnes handicapées. Or, dans les faits, le réseau de transport de la métropole « Mobil métropole » ne dessert pas la ville de Vitrolles. Il faut demander une dérogation et cela est très difficile à avoir. Le réseau du Pays d'Aix ne dessert pas non plus la ville de Vitrolles. Seul le réseau des communes de l'étang de Berre dessert la ville de Vitrolles. De ce fait, pour aller à Marseille avec un transport à la demande accessible aux personnes à mobilité réduite, là où une personne valide ne prend qu'un bus, la personne handicapée devra d'abord prendre un transport à la demande accessible du réseau de l'étang de Berre pour aller à Marignane avant de pouvoir prendre un deuxième transport à la demande accessible de la métropole pour aller de Marignane à Marseille. Cela est discriminant et désavantageux pour les personnes en situation de handicap.

-
- **Une amélioration des conditions de voyage en train.** Le train reste un moyen de transport très accessible aux personnes handicapées. En revanche, un certain nombre d'éléments mériterait selon nous d'être revus afin de faciliter l'emploi de ce moyen de transport qui plus est peu polluant.
 - Actuellement, une personne handicapée notamment en fauteuil roulant électrique ne peut voyager qu'en première classe avec son accompagnateur. De ce fait, si la personne handicapée voyage en groupe ou en famille elle se retrouve isolée des autres personnes de la famille ou du groupe à moins que ces derniers ne payent un tarif première classe. **Nous souhaiterions donc que le train permette aux personnes handicapées de voyager en groupe ou en famille sans que cela occasionne des frais supplémentaires.**
 - Le nombre de places pour les personnes en fauteuil roulant reste très limité dans les trains (1 à 2 places par train). Cela oblige à anticiper tout déplacement quelques semaines à l'avance et parfois quelques mois à l'avance pendant les périodes d'affluence. **Nous souhaiterions donc que les personnes handicapées puissent voyager librement sans se soucier du nombre de places permettant de les accueillir dans le train notamment lorsqu'elle se déplace en fauteuil roulant.**
 - **Une amélioration des déplacements transeuropéens.** La difficulté apparaît lorsque la personne handicapée souhaite suivre un itinéraire hors France nécessitant de prendre un train appartenant à une compagnie ferroviaire d'un autre État membre. Le service d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées n'est pas un service mutualisé au niveau de l'Union européenne. Chaque État membre possède son propre service d'accueil et d'accompagnement. Cela peut constituer une entrave à la mobilité et à la liberté de circulation. En effet, il y a tout d'abord la barrière de la langue pour l'utilisateur en situation de handicap mais également pour la personne travaillant au service d'accueil et d'accompagnement. Il y a ensuite les modalités logistiques de l'accompagnement mis en place par le service qui diffèrent d'un État membre à l'autre. **Il serait donc nécessaire de pouvoir réserver le service d'accueil et d'accompagnement dans son État d'origine ou bien de permettre la réservation de ce service en ligne dans l'en-**
-

semble des langues parlées dans l'Union européenne. Il serait également nécessaire d'harmoniser le service d'accueil d'accompagnement dans l'ensemble des états membres.

- **Développer un système de réservation intelligent en temps réel et multimodale** (exemple : Japon)

 - **Une amélioration des conditions de voyage par transport aérien.** L'avion a fait l'objet d'une réglementation européenne importante permettant de garantir la sécurité aux passagers. Cela a conduit à l'expansion de ce mode de transport qui aujourd'hui défie toute concurrence d'un point de vue tarifaire. Il n'est pas rare en effet qu'un billet d'avion soit moins cher qu'un billet de train pour le même itinéraire. Cependant, une personne présentant un handicap moteur et se déplaçant en fauteuil roulant ne peut pas actuellement voyager sur son fauteuil dans l'avion. Le fauteuil roulant part en soute. Cela est hautement problématique pour les personnes handicapées ayant un fauteuil roulant électrique. Ce dernier, voyageant en soute, n'est pas manié avec attention. Aucune protection n'entoure le fauteuil. C'est à l'utilisateur de faire appel à des sociétés privées pour protéger le fauteuil. Il n'est pas rare que le fauteuil soit endommagé à l'arrivée. Cela peut totalement gâcher un séjour car la réparation d'un fauteuil prend du temps. Mais encore, la personne handicapée sera mal installée dans l'avion et ne pourra pas par exemple se déplacer aux toilettes si elle n'a pas son fauteuil. Cette situation crée donc de l'inconfort pour le passager en situation de handicap et de l'insécurité quant à l'état du fauteuil roulant voyageant en soute. Cela conduit les personnes handicapées se déplaçant en fauteuil à se tourner vers le ferroviaire qui est généralement plus onéreux. De ce fait, afin d'échapper à l'inconfort et à l'insécurité en prenant le train, la personne handicapée est victime des prix du ferroviaire toujours plus élevés que l'aérien. **Nous souhaiterions donc que les personnes handicapées en fauteuil puissent conserver leur fauteuil pendant leur voyage en avion afin d'éviter des situations d'inconfort et d'insécurité et afin de ne pas leur infliger la double peine du tarif du ferroviaire plus élevé.**
-

- **L'amélioration du financement d'un véhicule personnel.** La voiture reste pour la majorité des citoyens le mode de transport privilégié au quotidien. Les personnes handicapées désirant avoir un véhicule personnel doivent parfois avoir recours à l'aménagement de ce véhicule. L'aménagement du véhicule est presque intégralement pris en charge par la MDPH à condition toutefois que le véhicule soit neuf. S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, l'aménagement n'est pas pris en charge par la MDPH. La situation des personnes handicapées est connue pour être précaire. Il est donc inconcevable de leur demander d'acheter un véhicule neuf. De plus, les véhicules d'occasion répercutent généralement le prix de l'aménagement sur le prix de vente. De ce fait, le prix d'un véhicule d'occasion aménagé correspond au prix d'un véhicule neuf non aménagé. Cette situation exclut donc un grand nombre de personnes en situation de handicap notamment moteur (en fauteuil roulant) d'avoir accès à l'achat d'un véhicule personnel. **Nous souhaiterions donc une aide au financement pour des véhicules d'occasion aménagé.**

 - Actuellement, plusieurs personnes handicapées ne disposent pas de moyens de transport adapté pour leurs déplacements personnels ou professionnels en raison de leur situation géographique ou d'un taux d'incapacité trop faible pour bénéficier d'un transport adapté etc. **Nous souhaiterions donc promouvoir et développer des services de covoiturage à destination de ces personnes handicapées afin de faciliter leurs déplacements et de les rendre ainsi plus mobile. Cela contribue également à la protection de l'environnement.** Certaines communes ont mis en place ce service. Cela pourrait nous servir d'exemple.
-

Education

L'éducation est un vecteur social et citoyen fondamentale. Les personnes handicapées doivent pouvoir être scolarisées et suivre un cursus adapté en fonction du handicap. L'objectif est de permettre aux personnes handicapées de suivre un cursus ordinaire le plus possible. Si le handicap nécessite une adaptation du cursus ordinaire, cette adaptation doit être faite. Si le handicap nécessite le recours à un cursus adapté, il est nécessaire d'orienter la personne handicapée dans ce type de cursus.

L'intégration des personnes handicapées dans un cursus scolaire ordinaire permet d'accroître la sensibilisation des autres enfants ou étudiants.

L'éducation des personnes handicapées leur permet de devenir des citoyens à part entière, de connaître leurs droits, de pouvoir se défendre et de pouvoir participer pleinement à la société.

S'il est vrai que des aménagements sont faits pour l'intégration des enfants ou des étudiants en situation de handicap, de nombreuses mesures restent nécessaires à l'amélioration de l'accès à l'éducation.

Nous proposons donc :

- **L'intégration d'une sensibilisation au handicap dans la formation des instituteurs et les professeurs des écoles.** Nous sommes convaincus qu'une meilleure connaissance du handicap permettra aux équipes éducatives de mieux s'adapter aux besoins de l'enfant ou de l'étudiant en situation de handicap et de laisser de côté tous les aprioris.

En effet, plusieurs témoignages de parents dont les enfants sont en situation de handicap nous ont fait part des difficultés persistantes dans le dialogue avec les équipes éducatives. Certaines situations sont parfois allées jusqu'à la déscolarisation d'enfants en situation de handicap alors même qu'il n'avait pas atteint l'âge légal permettant de ne plus suivre d'enseignement.

-
- **Une meilleure application des différents plans de scolarisation** (projet d'accueil individualisé, projet personnalisé de scolarisation, plan d'accompagnement personnalisé et programme personnalisé de réussite éducative). Malgré l'adoption d'un de ces plans, les décisions ne sont pas toujours exécutées par les équipes éducatives ce qui pénalise la scolarité des enfants handicapés. Il est nécessaire de faire correctement appliquer les différents plans au sein des établissements scolaires dans l'optique de mieux intégrer les enfants en situation de handicap, futur citoyen.

 - Il nous a également été rapporté que la situation des personnes atteintes d'un handicap « invisible » est difficile à expliquer et à être comprise par la société. **Il est nécessaire de communiquer et de sensibiliser la société aux formes de handicaps « invisibles »** afin d'éviter les discours prétendant que la personne peut faire alors qu'elle a une incapacité ou une difficulté.

 - **Une meilleure prise en compte des enfants et des étudiants handicapés dans les procédures d'évacuation d'urgence.** La prise en compte des personnes handicapées dans les procédures d'évacuation d'urgence n'est pas toujours assurée. Plusieurs solutions existent comme par exemple permettre l'attribution d'une salle de classe en rez-de-chaussée pour permettre l'évacuation d'urgence et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments. Ces mesures restent trop souvent au bon vouloir des équipes éducatives ce qui peut créer des situations de stress pour les personnes scolarisées en situation de handicap.

 - **La reconnaissance du métier d'auxiliaire de vie scolaire accompagnée d'une vraie formation.** L'accompagnement d'un enfant ou d'un étudiant en situation de handicap n'est pas inné. Il est nécessaire que ce métier soit reconnu à sa juste valeur. De là dépend la réussite scolaire des enfants et étudiants en situation de handicap.

 - **Une difficulté particulière mérite d'être mise en avant concernant la scolarité des étudiants en classe préparatoire aux grandes écoles.** Il est tout d'abord regrettable de s'apercevoir du faible nombre d'étudiants en situation de handicap intégrant ce cursus post bac. De plus, le recrutement d'auxiliaire de vie scolaire s'avère compliqué à ce niveau. Il serait nécessaire de créer des postes d'auxiliaire de vie dédiés à l'accompagnement des étudiants handicapés en classe préparatoire aux grandes écoles.
-

-
- L'accès aux études supérieures reste limité pour les personnes handicapées. En effet, encore aujourd'hui, un trop faible nombre de personnes handicapées accède aux études supérieures. **Il est donc nécessaire d'améliorer les conditions de scolarité et d'éducation afin de permettre l'accès aux études supérieures.** Cela est nécessaire pour maintenir un lien social, pour permettre ensuite une intégration professionnelle et une échappatoire aux situations précaires qui concernent une grande majorité des personnes handicapées. Cela passe également par un accompagnement dans l'orientation choisie. Cette aide à l'orientation devrait prendre en compte les possibilités d'aménagement et d'accessibilité des emplois afin de mieux orientait les élèves handicapés.
 - **Une harmonisation des conditions d'accompagnement dans les universités.** S'il est vrai que l'ensemble des universités françaises possède une cellule handicap permettant de mettre en place les aménagements nécessaires à la scolarité des étudiants en situation de handicap, les conditions d'accompagnement diffèrent d'une université à l'autre. En effet, il n'y a pas d'auxiliaire de vie scolaire au niveau des universités. Les étudiants handicapés ont alors plusieurs possibilités : demander à des amis de les accompagner moyennant l'octroi d'un demi-point sur leur moyenne générale, utiliser des heures de PCH pour rémunérer une auxiliaire de vie pour les accompagner ou demander à leurs parents de les accompagner. **Nous souhaiterions donc une harmonisation au niveau des universités afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les étudiants en situation de handicap, et nb en fournissant les services suivants :**
 - **Proposer les services d'interprètes en langues des signes à titre gracieux,**
 - **Diversifier les supports de formation : audio ou braille...**
 - **Proposer une aide personnelle et/ou à la prise de notes**
 - **Proposer de l'assistance pour les activités périscolaires**
 - **Lutter contre l'isolement des étudiants, en favorisant l'entre aide, la colocation, ...**
 - **Former et informer les enseignants, le personnel administratif et les cadres**
-

-
- **Une éducation plus inclusive notamment sur la possibilité de participer au programme d'échange comme Erasmus.** En effet, il n'existe pas actuellement de portabilité des droits spécifiques aux personnes handicapées (PCH par exemple). Cela entrave la mobilité des étudiants en situation de handicap. **Nous proposons donc la mise en place de la portabilité des aménagements nécessaires liés au handicap au sein de l'Union européenne afin de permettre la libre circulation des étudiants en situation de handicap et de ce fait une scolarité plus inclusive.** Des fonds européens existent pour cela mais leur existence est faiblement connue. **Nous souhaiterions donc, dans le cas où ces fonds seraient mobilisés à cette fin, que les décisions des MDPH fassent foi pour le calcul d'un montant nécessaire à la mobilité de l'étudiant en situation de handicap.**

 - **Nous sommes favorables à une école inclusive.** Nous pensons, en effet, que l'intégration des enfants et étudiants en situation de handicap dans un milieu scolaire ordinaire est bénéfique. Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que **l'école inclusive nécessite des moyens humains et techniques. Il est donc nécessaire de financer le développement de l'école inclusive pour l'ensemble des enfants et des étudiants en situation de handicap qui souhaitent et qui peuvent être intégrés dans un milieu scolaire ordinaire.** Le projet de vie de l'enfant et de la famille doit être prise en compte dans le choix du parcours scolaire : le choix d'une scolarité en milieu ordinaire ou dans un milieu protégé doit être fondé sur les décisions et les aspirations de la famille et de l'enfant. **Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le développement de l'école inclusive ne doit pas être un palliatif à des manques de moyens dans les structures ou des établissements médico-scolaires.**

 - Garder à l'esprit que l'intégration des personnes handicapées dans un milieu scolaire ordinaire permet généralement d'atténuer les tensions, de créer du dialogue, d'engendrer un sentiment de bienveillance et de solidarité des élèves et/ou des étudiants et ainsi de promouvoir des valeurs universelles de respect, de dignité et de solidarité.

 - **Transférer les ressources financières de la santé au ministère de l'éducation nationale**
-

Insertion Professionnelle & Formation Professionnelle

L'intégration sur le marché de l'emploi des personnes en situation de handicap reste très en-deçà des attentes. Au niveau de l'Union européenne, seuls 35 % des hommes handicapés travaillent. Le constat est encore plus alarmant du côté de l'insertion professionnelle des femmes handicapées ; seuls 5 % des femmes handicapées travaillent.

La vie professionnelle permet une intégration sociale, un épanouissement personnel et une échappatoire à la pauvreté. En effet, nous savons que les personnes handicapées sont généralement dans des situations de précarité ou de grande précarité. L'accès à l'emploi est donc une solution possible pour permettre aux personnes handicapées d'échapper à cette précarité. Bien évidemment, l'insertion professionnelle doit être aménagée en fonction du handicap de la personne. Nous avons conscience que tous les handicaps ne permettent pas forcément d'avoir un emploi ou un emploi à temps plein.

Notre discours est de dire qu'il faut favoriser et permettre l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap tout en maintenant les mécanismes de compensation et de solidarité à l'égard de ceux et celles, qui en raison de leur handicap, ne peuvent pas travailler.

Nous souhaitons donc :

- **Que la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) soit réellement un mécanisme favorable à l'insertion sur le marché de l'emploi.** En effet, malgré cette reconnaissance administrative du statut de travailleur handicapé, les employeurs restent encore méfiants. Nous souhaitons donc promouvoir cette reconnaissance de qualité de travailleur handicapé auprès des employeurs afin de les sensibiliser sur la possibilité de travailler avec un handicap.
-

-
- **Des politiques publiques d'insertion professionnelle sanctionnant davantage les employeurs refusant d'employer une personne du fait de son handicap, de sa RQTH.** Actuellement, dans certains secteurs professionnels, des quotas sont mis en place afin de favoriser l'insertion des personnes handicapées dans le milieu professionnel. Or, ces quotas sont loin d'être atteints. En l'absence d'atteinte de ces quotas, les employeurs doivent payer une amende qui ne nous semble pas suffisamment dissuasive pour encourager l'emploi des personnes handicapées. Nous souhaitons donc une réévaluation des sanctions prévues à cet effet.

 - **Améliorer la qualité de service de CAP EMPLOI**

 - **Accompagner la création d'entreprises ou start up par des personnes en situation de handicap : aide à la création, mentorat.**

 - **Une sensibilisation des équipes professionnelles afin d'anticiper les incompréhensions ou les ruptures de dialogue.** En effet, il est indispensable que l'ensemble des collègues de travail aient connaissance de la situation de la personne handicapée afin d'éviter toute mauvaise interprétation de certaines situations.

 - Garder à l'esprit que l'intégration des personnes handicapées dans un milieu ordinaire de travail permet généralement d'atténuer les tensions, de créer du dialogue, d'engendrer un sentiment de bienveillance et de solidarité des équipes de travail et ainsi de promouvoir des valeurs universelles de respect, de dignité et de solidarité.

 - **Un aménagement du poste de travail centralisé.** Actuellement, il n'est pas rare que plusieurs professionnels de santé interviennent dans le but de formuler des préconisations d'aménagement du poste de travail. Cela fait perdre du temps à la personne en situation de handicap dans son travail. Nous proposons donc que les procédures d'aménagement soient centralisées auprès d'un service afin d'éviter la multiplication d'intervenants sauf si cela est nécessaire bien entendu.
-

-
- **Une meilleure communication des postes vacants fléchés pour les personnes handicapées auprès des établissements scolaires (lycées et universités).** Cela permettrait aux étudiants ou élèves handicapés de choisir des filières permettant un accès à l'emploi plus rapide et plus sécurisé. Développer les **RESEAUX UNIVERSITES / ENTREPRISES** ainsi que les **RÉSEAUX UNIVERSITÉS/FONCTION PUBLIQUE ET TERRITORIALE**.

 - **Plus de cohérence dans l'octroi d'un transport pour se rendre au travail.** Plusieurs témoignages nous ont été rapportés relatant les situations de personnes handicapées travaillant mais n'ayant pas droit à un transport pour les conduire sur leur lieu de travail alors même qu'ils y avaient droit pendant leur scolarité. Ces travailleurs handicapés ont pu obtenir des aménagements de leur poste du fait de leur handicap mais ne peuvent pas prétendre à l'octroi d'un transport pour aller au travail alors même qu'ils ne sont pas en mesure de conduire. Cela les pénalise. En effet, pour postuler à un emploi ils doivent auparavant s'assurer que les réseaux de transport public desservent bien le lieu de travail. Ces personnes désirant travailler malgré leur handicap doivent également anticiper les heures de départ et d'arrivée. **Nous souhaitons donc qu'une personne handicapée ne pouvant pas conduire par elle-même puisse bénéficier d'un transport aménagé ou pas en fonction du handicap pour se rendre sur son lieu de travail.**

 - Actuellement, plusieurs personnes handicapées ne disposent pas de moyens de transport adapté pour leurs déplacements personnels ou professionnels en raison de leur situation géographique ou d'un taux d'incapacité trop faible pour bénéficier d'un transport adapté etc. **Nous souhaiterions donc promouvoir et développer des services de covoiturage à destination de ces personnes handicapées afin de faciliter leurs déplacements et de les rendre ainsi plus mobile. Cela contribue également à la protection de l'environnement.** Certaines communes ont mis en place ce service. Cela pourrait nous servir d'exemple.
-

- **Favoriser la mobilité professionnelle des personnes handicapées.** Cela rejoint notamment la portabilité des droits des personnes handicapées. En effet, il est nécessaire au niveau de l'Union européenne de permettre la portabilité des droits notamment de la PCH afin de permettre la mobilité des travailleurs handicapés. Nous pensons par exemple à la possibilité de participer au programme Erasmus +. **Nous souhaitons donc que la mobilité professionnelle soit assortie de la portabilité des droits des personnes handicapées.** Des fonds européens existent pour cela mais leur existence est trop faiblement connue. **Nous souhaiterions donc, dans le cas où ces fonds seraient mobilisés à cette fin, que les décisions des MDPH fassent foi pour le calcul du montant nécessaire à la mobilité du travailleur européen.**

 - **Améliorer la mise en place des aménagements des postes de travail.** Les dispositifs existants permettant l'aménagement des postes de travail pour les personnes handicapées restent trop peu connus. Cela occasionne des retards dans les procédures d'aménagement et de renouvellement. La difficulté provient également des travailleurs handicapés ayant besoin d'accompagnement au quotidien c'est-à-dire d'une aide humaine au quotidien. **Les employeurs ne savent pas toujours comment recruter une aide humaine pour leur employé en situation de handicap.**

 - **Améliorer l'accessibilité des bâtiments.** L'insertion professionnelle est conditionnée à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées. Il est donc nécessaire de promouvoir l'accessibilité des bâtiments
-

Vie Personnelle & Familiale

La vie personnelle et familiale est un sujet particulièrement important pour la protection et l'intégration des personnes en situation de handicap.

Il y a encore aujourd'hui trop de sujets tabous autour de la vie personnelle et familiale des personnes handicapées.

Nous proposons donc :

- **Une amélioration des conditions de vie des personnes handicapées notamment par une revalorisation du revenu de solidarité, l'AAH.** En effet, les personnes handicapées vivent souvent dans des situations précaires qui ne permettent pas l'accès au bien-être, à la sécurité et au confort.
 - **Désolidariser les revenus du conjoint pour le calcul de l'AAH.** Actuellement, ce sont les revenus du foyer fiscal qui sont pris en compte pour le calcul de cette allocation. Or, de nombreuses personnes handicapées sont sans emploi. La prise en compte du revenu du conjoint entraîne alors une diminution ou une perte de l'AAH. Cela entraîne une double peine pour les personnes en situation de handicap ; en plus de la dépendance physique occasionnée par le handicap celle-ci se trouve dans une situation de dépendance financière vis-à-vis de son conjoint. **Nous souhaitons donc que le calcul de l'AAH ne prenne en compte que les seuls revenus de la personne en situation de handicap.**
 - **Améliorer la réglementation sur la prise en charge des aides humaines lorsque la personne handicapée a recours à du gré à gré.** Actuellement, la MDPH peut accorder un nombre d'heures mensuel d'aides humaines à une personne en situation de handicap afin de l'aider à réaliser les actes de la vie quotidienne (se lever, se laver, prendre son repas, faire les transferts etc.). Une fois le nombre d'heures mensuel déterminé, le Conseil départemental se charge de payer les salaires des aides humaines (auxiliaires de vie). En effet, la personne handicapée, dans le cas où elle choisit d'être employeur direct et donc d'employer elle-même ses aides humaines, établit un ordre de paiement auprès du Conseil départemental correspondant au nombre d'heures effectuées par les auxiliaires de vie et le Conseil départemental fait le virement sur les comptes des auxiliaires. C'est le système du e-ticket CESU. Ce système existe également en version papier. La difficulté provient de la gestion et de la rupture du contrat de travail.
-

-
- Dans le cadre, de la relation de travail, le particulier employeur en situation de handicap doit payer les visites médicales de ses salariés. De plus, en cas de rupture conventionnelle, de licenciement, de prime de précarité à la fin d'un CDD ou de départ à la retraite, c'est également au particulier employeur en situation de handicap de payer les indemnités de fin de contrat. Le solde de tout compte peut s'avérer assez élevé. Inutile de rappeler que la majorité des personnes en situation de handicap sont dans des situations précaires. Aussi, leur demander de payer des indemnités et des visites médicales semble disproportionné par rapport à leurs revenus. De même, l'employeur particulier doit également prendre en charge la moitié des abonnements de transports publics ou de location de moyen de locomotion du salarié. Tout cela constitue une somme assez importante à déboursier chaque année. **Nous souhaitons donc que la gestion de la relation de travail ainsi que la rupture du contrat de travail soient prises en charge intégralement par la solidarité nationale. Autrement dit, nous souhaitons que les visites médicales des auxiliaires de vie employées en gré à gré ainsi que les indemnités de fin de contrat soient prises en charge par la solidarité nationale comme c'est le cas pour les salaires.** Nous tenons à rappeler qu'il s'agit d'aide humaine. Les employeurs directs en situation de handicap doivent former eux-mêmes leurs auxiliaires de vie. L'apprentissage peut être long. Il n'est donc pas dans l'intérêt de l'employeur en situation de handicap de changer d'auxiliaire de vie régulièrement car cela va lui faire perdre du temps. De plus, il s'agit d'un métier où la relation est importante. Il faut donc laisser la liberté aux deux parties au contrat de travail de poursuivre ou non leur relation contractuelle.
 - **Harmoniser les conditions de travail des auxiliaires de vie.** En effet, actuellement, ce métier peut être exercé en gré à gré ou en salariat au sein d'une association en général. Or, en fonction de la façon dont est exercée ce métier (gré à gré ou salariat), les conditions de travail ne sont pas les mêmes. Il y a des indemnités kilométriques quand il s'agit d'un emploi salarié alors qu'il n'y en a pas lorsqu'il s'agit d'un emploi direct (gré à gré). **Nous souhaiterions donc une harmonisation des conditions de travail des auxiliaires de vie qui exercent le même métier que ce soit en gré à gré ou en salariat. L'harmonisation doit aller vers une amélioration des conditions de travail des auxiliaires de vie qui ont des situations souvent précaires. Toute amélioration envisageable doit pouvoir être financée par la solidarité nationale dans le cadre d'une relation contractuelle en gré à gré.**
-

-
- **Une meilleure sensibilisation des familles sur le fait que leur enfant en situation de handicap va devenir un adulte qui voudra certainement son indépendance.** Cette situation est particulièrement problématique pour les familles dans lesquelles le revenu principal est lié à la personne handicapée ; c'est le cas par exemple pour un parent qui a décidé de ne plus travailler pour s'occuper de son enfant en raison d'une dépendance de l'enfant presque totale. Nous pensons qu'il faut prévenir ce genre de situation. **Nous pensons également qu'il est tout à fait souhaitable que les parents fassent leur propre choix sur le fait de s'occuper eux-mêmes ou pas de leurs enfants en situation de handicap. En revanche, nous souhaitons lutter contre les situations qui entraînent une dépendance financière du parent envers son enfant handicapé lorsque ce dernier est adulte.** En effet, arrivée à l'âge adulte la personne handicapée ne doit pas se sentir contrainte d'assumer son parent. Ces situations créent des tensions au sein des familles ou des ruptures. Ces situations créent parfois de la violence envers les personnes en situation de handicap. **Il est nécessaire de prévoir des mécanismes de réinsertion professionnelle pour les parents et d'aide financière.**

 - **Une attention particulière devrait être apportée aux frères et sœurs de la personne handicapée.**

 - **Une meilleure prise en compte du répit des aidants familiaux.** Le répit, même s'il a été consacré au niveau législatif, reste très peu pratiqué. Cependant il est absolument nécessaire au bien-être de la famille. Les aidants familiaux ont souvent du mal à confier la personne en situation de handicap à quelqu'un d'autre. Nous souhaitons donc trouver des solutions permettant à ces aidants de se reposer et d'exercer leur droit au répit.

 - **Des politiques publiques favorisant la construction de biens immobiliers accessibles aux personnes handicapées.** La question du logement est une question particulièrement importante pour la protection et l'intégration des personnes en situation de handicap. **Nous souhaitons donc que l'ensemble des bâtiments construits prévoit des accès pour les personnes handicapées. Nous souhaitons également qu'un grand plan de rénovation soit mis en place afin de permettre l'accessibilité des bâtiments anciens pour les personnes handicapées. Nous souhaitons favoriser la politique de logement pour les personnes handicapées.**
-

-
- **Une amélioration des conditions d'accès aux prêts bancaires.** Actuellement, malgré les différents outils juridiques mis en place, l'accès aux prêts pour les personnes en situation de handicap reste très compliqué. La propriété reste donc un luxe que les personnes handicapées ne peuvent que très rarement s'offrir ou bien seulement avec l'aide de leurs parents. Cela concerne plus particulièrement les personnes atteintes d'un handicap moteur. **Nous souhaitons donc une facilitation à l'accès des prêts bancaires pour les personnes handicapées notamment concernant le calcul des assurances.**

 - **Une attention particulière mérite d'être apporté à la sexualité des personnes handicapées.** Ce sujet particulièrement tabou entraîne des situations difficiles. La question des aidants sexuels mérite d'être posée et encadrée d'un point de vue législatif.

 - **Une campagne de sensibilisation sur le fait qu'avoir un handicap ne signifie pas ne pas pouvoir avoir d'enfants.** En effet, encore aujourd'hui, trop de personnes et notamment des professionnels de santé pensent que la parentalité n'est pas possible pour les personnes handicapées. **Il est nécessaire de travailler sur l'image des personnes handicapées en montrant que la parentalité est possible à partir du moment où elle est compensée comme c'est le cas pour les actes essentiels de la vie courante.**

 - **Améliorer la prestation compensatrice d'aide à la parentalité.** En effet, il s'agit d'un nouveau dispositif mis en place au niveau des MDPH permettant d'accompagner les personnes handicapées dans sa parentalité afin de pourvoir aux besoins de son enfant. Ce dispositif est encore trop faiblement connu. Certaines MDPH n'en ont pas encore connaissance. **Nous souhaitons donc diffuser la connaissance de ce dispositif et améliorer ce dispositif en proposant une revalorisation du nombre d'heures.**
-

- **Améliorer les conditions d'accès à l'adoption des personnes handicapées.** L'octroi d'une autorisation à l'adoption est difficile à obtenir pour les personnes handicapées. Cependant, il n'est pas rare que l'autorisation soit donnée. **Le problème vient principalement du traitement du dossier d'adoption après l'obtention de l'autorisation. Il y a une sorte de réticence des services administratifs à donner suite à une autorisation à l'adoption à une personne handicapée. Nous souhaitons donc promouvoir l'adoption par les personnes handicapées.**
 - **Une meilleure prise en compte du projet de vie familiale de la personne handicapée.** Trop de communes sont encore aujourd'hui dans des situations dans lesquelles le corps médical prend une décision sans tenir compte de la volonté de la personne handicapée de devenir parent. Cela est surtout problématique pour les femmes handicapées qui parfois doivent subir un traitement ou une opération qui va constituer une entrave à la maternité. **Nous souhaitons donc sensibiliser le corps médical au fait une personne handicapée puisse devenir parent afin d'anticiper les contre-indications ou les obstacles médicaux qui pourraient survenir suite à la prise d'un traitement ou d'une opération.**
-

Culture & accès aux loisirs

La culture et l'accès aux loisirs sont primordiaux pour permettre aux personnes handicapées d'avoir une vie sociale épanouie. Cela permet également d'avoir accès au bien-être et d'avoir une vie personnelle et familiale équilibrée.

La possibilité d'avoir accès à la culture et aux loisirs dépend toutefois de nombreux facteurs.

Nous proposons donc :

- **Une amélioration de l'accessibilité des bâtiments dans lesquels se déroule un événement public afin de permettre la participation des personnes handicapées.** Cela passe notamment par des campagnes de sensibilisation d'accessibilité des locaux. Cela passe également par la promotion d'une politique publique en faveur d'une rénovation des bâtiments anciens et en faveur de constructions nouvelles accessibles.
 - **Pour permettre aux personnes handicapées de participer à la vie culturelle et d'avoir des loisirs, il est fondamental que leur mobilité soit assurée.** Pour cela, je vous renvoie à la partie concernant les transports.
 - **Une meilleure prise en charge de l'accompagnement des personnes handicapées pour les activités culturelles et les loisirs.** Actuellement, le nombre d'heures alloué par la PCH pour l'accompagnement à la vie sociale est assez faible (environ 40 heures par mois). Cela permet effectivement des sorties culturelles ou la pratique d'une activité. En revanche, cela ne permet pas d'organiser des vacances ou des week-ends. **Nous souhaitons donc la possibilité de demander des heures pour un accompagnement pendant des vacances ou des week-ends.** Cela permettrait aux personnes en situation de handicap de ne pas devoir compter le nombre d'heures de PCH qui leur est attribué en vue d'organiser un voyage. En effet, dans la situation actuelle, il n'est pas rare que les personnes handicapées restreignent leurs besoins quotidiens afin de mettre de côté un nombre d'heures suffisants pour les accompagner lors d'un voyage ou d'un week-end. Cette situation n'est pas tolérable. => **Favoriser les missions du service civique**
-

-
- **Améliorer les conditions d'accueil des enfants handicapés dans les colonies de vacances.** Les enfants en situation de handicap ayant besoin d'un accompagnement jour et nuit ne peuvent actuellement pas partir en colonie de vacances en raison de l'absence d'animateur ou d'éducateur la nuit. Nous souhaitons donc la mise en place de colonies de vacances permettant un accompagnement pour ces enfants. **Nous souhaitons également que les enfants handicapés puissent aller dans n'importe quelle colonie. Pour cela, nous souhaitons que les colonies de vacances prennent en compte les handicaps des enfants qu'elle reçoit. Une autre possibilité serait de prendre en compte au niveau de la MDPH le projet de l'enfant de partir en colonie de vacances afin de lui octroyer un nombre d'heures suffisants pour bénéficier d'un accompagnement pendant son séjour.**

 - **Une meilleure indication des établissements accessibles sur les plateformes de réservation en ligne.** Certaines plateformes ne précisent pas toujours si les établissements hôteliers, culturelles ou de restauration sont accessibles. Cela oblige la personne en situation de handicap à appeler l'établissement pour s'assurer qu'il soit accessible.

 - **Un meilleur accès aux livres, aux films et aux séries sous-titrées ou avec une bande audio descriptive.** En effet, les personnes malentendantes, malvoyantes ou aveugles ne peuvent pas toujours regarder ou lire en raison d'un manque d'adaptation de ces supports à leur handicap. **Cette mesure peut également s'appliquer aux opéras, aux théâtres, aux musées et à tout établissement proposant une activité ou une distraction nécessitant de voir ou d'entendre.** Il est nécessaire de permettre l'adaptation de ses activités tout au long de l'année et non pas seulement pour quelques représentations.

 - **La culture et les activités de loisirs peuvent constituer des moments de répit pour les aidants familiaux.** Il est donc nécessaire que les personnes handicapées puissent avoir accès à ces activités.
-

Sensibilisation au handicap et autre

Pour finir, nous sommes convaincus que la sensibilisation permet de faire évoluer les mentalités. Il est absolument indispensable de communiquer sur le handicap. Il serait intéressant de développer des campagnes de communication sur la vie des personnes handicapées afin de renouveler l'image que la société a de ces personnes.

Nous sommes convaincus qu'en faisant évoluer les mentalités, les comportements changeront et des solutions seront trouvées d'une manière beaucoup plus naturelle qu'actuellement

Conclusion

Nous espérons recueillir votre attention et votre compréhension concernant nos propositions. Nous sommes une association à but non lucratif composée de personnes handicapées et de personnes valides concernées de près ou de loin par le handicap. Nous avons donc une expertise de terrain.

Nous sommes convaincus que l'engagement politique permettra de faire évoluer les choses et ainsi de poursuivre l'intégration, la promotion et la protection des personnes handicapées.

L'APHPP vous remercie par avance pour votre implication, votre dévouement et votre aide dans le déploiement de mesures politiques permettant l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées.

Rapport élaboré par les membres de l'APHPP,
Sous la responsabilité du groupe de travail sur l'Europe et l'international de l'APHPP :
Matthieu Annereau (Président APHPP), Véronique Racineux, Zara Sumodhee.

Avril 2021
